



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports

Question écrite n° 57599

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur la nécessité de rendre accessibles les transports collectifs aux personnes handicapées. La récente loi prévoit l'accessibilité des moyens de transport dans un délai maximum de dix ans. Il lui demande quelles initiatives concrètes le Gouvernement entend prendre auprès des autorités organisatrices de transport (départements, régions, communautés d'agglomérations), les opérateurs (la SNCF), avec les constructeurs, avec RFF pour concrétiser cet objectif de solidarité nationale.

Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue une avancée majeure pour faciliter la vie quotidienne des personnes à mobilité réduite. Elle a posé notamment le principe de l'accessibilité de la chaîne des déplacements. Celle-ci comprend le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les réseaux de transport. Cette accessibilité devra être effective dans un délai de dix ans. Pour parvenir à cet objectif, les mesures adaptées devront être mises en oeuvre par tous les acteurs du transport public, autorités organisatrices des transports et des transporteurs. À cet effet, les autorités compétentes élaboreront, dans les trois ans, un schéma directeur d'accessibilité des services dont elles sont responsables. Ce schéma définira les modalités de l'accessibilité des différents types de transport (aménagement et équipements des installations d'accès aux véhicules, mesures d'exploitation et d'organisation des services, intermodalité) ; il établira également la programmation des investissements nécessaires. Les conditions d'application de la loi seront déterminées par plusieurs décrets et circulaires. La préparation de ces dispositions, qui concerneront les infrastructures d'accès (gares, stations, aéroports, ports maritimes) ainsi que tous les types de matériel roulant, donnera lieu à une consultation et à une concertation approfondies.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57599

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1579

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6950